des voyages CARPE DIEM à votre image

LACS ITALIENS



CARPE DIEM « DES VOYAGES A VOTRE IMAGE » - MARQUE COMMERCIALE DE **CLRT VOYAGES**
Parc Eurekalp - Zone d'activités Tire-Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE
Téléphone : 04.76.73.14.41 - Email : **contact@carpediem-voyages.com**
Site web : **www.carpediem-voyages.com**

APST
Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme

SAS au capital de 135 000 € - RCS Grenoble : 794 721 282 - N° TVA : FR 82 794721282 - Code NAF 79.12Z - IM038130009
Assurance Resp. Civile Professionnelle : GENERALI : 7/9 Bld Haussmann - 75456 Paris Cedex 9 (Contrat n° AN435801)
Agence licenciée garantie par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme - Siège : 15 avenue Carnot - 75017 PARIS

1er jour De ST JEAN DE MAURIENNE au LAC D'ORTA env. 270 km / 3h50

Prise en charge des participants au départ de votre région et route en direction de la frontière italienne. Vous rejoindrez le **LAC D'ORTA** avec ses rives boisées et la minuscule île San Giulio.
Le lac est une véritable perle, dans un écrin de verdure qui rappelle une aquarelle ou un paysage resté vierge. Ici, tout est calme et enchantement, avec un parfum d'un autre temps... La rive sud abrite de somptueuses villas, que l'on devine à travers la végétation des jardins et des parcs.



🍽 Déjeuner (½ eau minérale et ¼ vin + café inclus) au restaurant.
Rendez-vous avec votre guide local et **départ en bateau vers ORTA** pour une **visite guidée** à pied **d'ORTA SAN GIULIO**, bourg moyenâgeux qui offre un enchevêtrement caractéristique de petites ruelles pavées, souvent bordées de vieux murs en pierre : les petites places sont animées par la présence de boutiques artisanales, de magasins d'antiquités et de bars pittoresques. Vous découvrirez notamment :



- l'**église de la Maria Assunta** (extérieur), datant du 15ème siècle, cadre idéal de nombreux mariages,
- la **Piazza Motta**, la place principale du bourg qui offre un décor enchanteur et romantique,
- le **Palazzoto** (extérieur), datant du 16ème siècle, décoré de magnifiques fresques.

Transfert en bateau sur **l'île de SAN GIULIO** pour la visite de la **célèbre basilique** romane abritant de jolies fresques. Retour en bateau à PETTENASCO.
Route en direction de votre hôtel situé dans la région, et installation pour **tout le séjour.**
🍽 Dîner (½ eau minérale et ¼ vin inclus) et nuit à l'hôtel.

2ème jour LAC MAJEUR : îles Borromées 60Km

🍽 Petit déjeuner.
Route vers **STRESA**, station climatique réputée pour sa douceur de vivre… Avec ses belles villas « Liberty » et ses ruelles pavées bordées d'échoppes, elle borde le Lac Majeur et fait face aux îles Borromées. *Entouré d'imposantes montagnes et de collines vertes, le lac Majeur est devenu, à partir du 15ème siècle, l'une des destinations de villégiature privilégiées des grandes familles de la noblesse lombarde qui avait pris l'habitude d'y passer les vacances en construisant de somptueuses demeures nobiliaires.*



Rendez-vous avec votre guide local et embarquement en bateau pour découvrir les fabuleuses **îles Borromées** immergées dans les eaux du Lac Majeur : vous resterez émerveillés face à leur beauté ! Très aimés par Ernest Hemingway et, plus récemment, par certains membres de la famille Royale d'Angleterre, ce magnifique archipel se compose de l'**Isola Bella** avec son Palais Borromée entouré par ses jardins somptueux, l'**Isola dei Pescatori**, plus pittoresque, l'**Isola Madre**, célèbre pour son jardin botanique avec plusieurs espèces rares, et l'**Isola San Giovanni**.

Première escale sur **Isola Madre**, la plus grande des îles du lac, toujours propriété de la famille Borromée. Entièrement occupée par un jardin botanique à l'anglaise et un palais, l'île est un enchantement à découvrir.

Visite guidée du charmant palais du 16ème siècle avec son bel ensemble de meubles d'époque et



d'œuvres d'art appartenant aux Borromées. Toiles de maître, tableaux et tapisseries emplissent les salles, mais les pièces les plus curieuses restent les décors de théâtre de marionnettes des 18ème et 19ème siècles. On s'amuse à regarder les marionnettes vêtues en personnages de la *Commedia dell'Arte*…

Vous flânerez ensuite dans le **jardin exotique à l'anglaise** qui abrite une exceptionnelle collection de plantes et de fleurs : 150 espèces de camélias, arbres aux mouchoirs, arbres à savon, badianiers, azalées …

Ne soyez pas surpris de croiser paons et perroquets qui vivent ici en liberté !

Puis vous reprendrez la navigation jusqu'à l'**Isola dei Pescatori** offrant une image pittoresque : une unique ruelle la traverse de bout en bout, d'où partent des passages, des escaliers, ou d'autres minuscules ruelles, pour rejoindre la mer.

🍽 **Déjeuner** au restaurant (½ eau minérale et ¼ vin + café inclus).

Vous effectuerez enfin un arrêt sur l'**Isola Bella**, pour une **visite guidée du magnifique Palais Borromée** typique de l'âge baroque : c'est un écrin de l'art baroque suspendu sur l'eau. Vous traverserez des salons élégamment meublés qui offrent une vue splendide sur le lac et serez entourés de toiles d'artistes connus, de meubles précieux, de marbres, de stucs néoclassiques, de sculptures antiques, d'armures et de tapisseries flamandes d'or et de soie. Continuation avec les splendides **jardins du Palais** où se côtoient statues,



décors architecturaux et raretés botaniques à la géométrie parfaite. Le jardin à l'italienne d'inspiration baroque se développe sur des parterres et terrasses disposées à plusieurs hauteurs et alterne statues, obélisques, escaliers et balustrades en pierre qui créent une disposition grandiose conçue pour symboliser la puissance de la noble famille…
Retour à quai à STRESA puis à l'hôtel.
🍽 Dîner (½ eau minérale et ¼ vin inclus) et nuit à l'hôtel.

3ème jour LAC DE CÔME : villa Carlotta & Bellagio 290 Km

🍽 Petit déjeuner.
Rendez-vous avec le guide local à l'hôtel et route en direction du **LAC DE CÔME**, considéré comme étant le plus beau des lacs italiens : il est entouré de collines et de reliefs préalpins. Il offre des vues d'une beauté rare sur les bourgs, les magnifiques villas, et les jardins luxuriants… pour des moments uniques en contact avec une nature préservée.
« Le plus beau site du monde » pour Stendhal, le lac de Côme fut le lieu de prédilection des romantiques au 19ème siècle. Entouré par les montagnes qui se reflètent dans ses eaux, le lac de Côme jouit d'un climat des plus agréables : il a fait la réputation du lac de Côme… devant lequel nombre de poètes et écrivains se sont extasiés. Les luxueuses demeures édifiées sur ses bords servent aujourd'hui de résidences secondaires à des artistes, créateurs, et hommes d'affaires de toute la péninsule.



Arrivée à TREMEZZO pour la **visite guidée de la Villa Carlotta**, de style baroque : d'une rare beauté, ce lieu unique propose une combinaison de chefs-d'œuvre de la nature et du génie humain… au milieu de 70 000 m² de jardins Renaissance. Dans les appartements, vous apprécierez notamment les beaux plafonds à caissons peints remontant au 18ème siècle... Mais le point fort de Villa Carlotta reste certainement ses **jardins en terrasses**. Ici, arbres et plantes du monde entier s'échelonnent tout autour du bâtiment en paliers : des tonnelles d'agrumes parfumés, d'imposantes haies de camélias, des fougères australes, des palmiers, des séquoias centenaires, des conifères et une forêt de bambou promettent de merveilleuses promenades. Au printemps, la floraison de plus de 150 espèces différentes d'azalées offre un spectacle unique !
Cette villa, construite à la fin du 17ème siècle par le marquis Giorgio Clerici, est l'une des plus belles du lac de Côme. Vendue en 1801 au comte Sommariva, ce dernier en fit une somptueuse résidence en adaptant partiellement le style de l'édifice aux canons néoclassiques de l'époque.



Puis embarquement à bord d'un ferry à destination de **BELLAGIO**, plus célèbre ville du lac : elle a connu ses heures de gloire à la « Belle Epoque ». Elle est située sur la péninsule qui sépare les deux parties du lac.
🍽 **Déjeuner** (½ eau minérale et ¼ vin + café inclus) **au restaurant en bordure de lac**.
Puis vous profiterez d'un **temps libre à BELLAGIO** : profitez-en pour arpenter la vieille ville, avec ses petites ruelles qui serpentent et abritent des boutiques, bars et restaurants de tous genres.
Traversée retour vers TREMEZZO puis route en direction d'un **domaine viticole** pour une **dégustation de vins accompagnée de spécialités locales**. En fin de journée, retour à l'hôtel.
🍽 Dîner (½ eau minérale et ¼ vin inclus) et nuit à l'hôtel.

4ème jour VILLA TARANTO / Retour à ST JEAN DE MAURIENNE env. 305 km / 4h30

🍽 Petit déjeuner.
Départ vers PALLANZA, bourgade lacustre réputée pour ses villas entourées de jardins fleuris et ses quais sont ombragés de magnolias et de lauriers roses. Rendez-vous avec votre guide local pour la visite des **jardins botaniques de la Villa Taranto**, qui jouissent d'une notoriété à travers le monde : conjuguant les styles français, italien et anglais, les magnifiques jardins accueillent quelques 20 000 espèces de plantes réparties en terrasses.



L'aspect actuel du jardin de Villa Taranto est le résultat d'une laborieuse réalisation entreprise en 1931 par le Capitaine Mc Eacharn. Il nomma le complexe Villa Taranto en mémoire d'un de ses ancêtres, le maréchal McDonald, qui avait été nommé duc de Taranto par Napoléon.
🍽 Déjeuner (½ eau minérale et ¼ vin + café inclus) au restaurant.
Trajet de retour vers la frontière française, et **arrivée dans votre région** en début de soirée.
Fin de nos prestations.
N.B : Les visites *et excursions mentionnées au programme peuvent être modifiées ou inversées en fonction des particularités locales.*

■ ■ ■ Exemple d'hôtel utilisé

Hôtel Santa Croce 3*** ou similaire

L'hôtel restaurant Croce Bianca est un petit hôtel familial situé au bord du lac de la petite ville d'Omegna, sur la rive nord du lac d'Orta. L'hôtel est situé dans le centre-ville donnant sur la place principale, un lieu pour les touristes italiennes et internationales. Toutes les chambres et salles de bains ont été récemment entièrement rénovées.



Les chambres sur le côté donnent sur la ville, celles de face sur le magnifique lac d'Orta. Les rues de la ville avec leurs boutiques entourent l'hôtel, la place du marché est juste en face, à proximité du départ des bateaux en service à Orta et l'île de San Giulio.

LE BUDGET

Prix par personne en chambre double
4 jours / 3 nuits - Du 31 Mai au 03 Juin 2024

Base 35/39 participants	Base 30/34 participants	Base 25/29 participants	Base 20 /24 participants
755 €	785 €	830 €	895 €

Nous disposons d'une option à l'hôtel

Ce prix comprend

- Le transport en autocar de grand tourisme au départ de St Jean de Maurienne
- Les traversées en bateau indiqués au programme
- 3 nuits en hôtel 3*** (NL), en chambre double avec bain ou douche
- La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 4
- Le forfait boissons aux repas : ¼ de vin et ½ eau minérale + café aux déjeuners
- Les visites et entrées telles que mentionnées au programme, dont :

Lac d'Orta : Orta et Île San Giulio
Îles Borromées : Isola Madre (palais), Isola dei Pescatori, Isola Bella (Palais Borromée)
Villa Carlotta et ses jardins
Bellagio
Cave avec dégustation de vins
Jardins botaniques de la villa Taranto

- Guides locaux francophones durant les visites
- Les taxes de séjour
- Le prêt d'écouteurs pour toutes les visites guidées
- Assurance Assistance / Rapatriement offerte
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- La pochette de voyage électronique
- L'assistance de nos représentants locaux

Ce prix ne comprend pas

- Vos dépenses personnelles, boissons autres que mentionnés, pourboires aux guides et chauffeurs, visites et entrées non mentionnées, etc…
- Le supplément chambre individuelle (nombre limité à 3) : + 95 €
- Assurance Annulation / Bagages / Interruption de séjour : + 3.5%

Ce devis a été établi le 30/10/2023 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole, et sous réserve de disponibilité des prestations. ***Ce devis n'a fait à ce jour l'objet d'aucune réservation.***

Formalités administratives, sanitaires, informations Coronavirus

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**
Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.
Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :
Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » : http://www.diplomatie.gouv.fr
Les conditions évoluant de jour en jour, nous vous invitons à consulter régulièrement les sites mentionnés ci-dessus.

Modalités de paiement

- Acompte de 30 % à verser à la réservation
- Acompte complémentaire obligatoire de 30 % au plus tard 95 jours avant le départ
- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entrainera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.
En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement. Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : contrat Assurever N°8821
https://www.carpediem-voyages.com/images/cgs-2023031cp-rapatriement-8821-01042023.pdf
- Assurances optionnelles complémentaires (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) : contrat Assurever N°8795, 2 options possibles : Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour
Option Annulation / Bagage / Interruption de séjour / Protection Sanitaire
https://www.carpediem-voyages.com/images/cgs-2023033cp-ann-compl-protect-san-8795-01042023.pdf

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc…) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.
Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.

Frais d'annulation du fait du client – Modification de nom/prénom

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.
Dans le cas où le contractant viendrait à annuler le présent contrat **dans sa totalité** pour une raison quelconque, il serait dû à l'organisateur en remboursement des frais engagés et de ses diligences, les indemnités suivantes :
- Annulation à plus de 91 jours avant le départ : Acompte non remboursable, avec un minimum de 30 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 90 et 61 jours avant le départ : 50 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 60 et 36 jours avant le départ : 80 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 35 jours et le jour du départ : 100 % de frais par personne sur le prix total du contrat

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :
Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 61 jours avant le départ : 80 € / Possibilité de réduire le nombre de places dans la limite de 20 % du contingent initial.
- Annulation intervenant entre 60 et 36 jours avant le départ : 20 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 35 et 21 jours avant le départ : 40 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 et 2 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant la veille et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation.
Si une annulation partielle (ou plusieurs) implique un changement de base tarifaire sur l'effectif de participants, le supplément par personne sera intégralement répercuté sur les voyageurs restants.

Changement de nom/prénom :
Attention dans certains cas, la réservation peut être nominative dès la confirmation du dossier, cela sera mentionné spécifiquement.
- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 61 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 60 et 31 jours du départ : 50 € de frais de modification.
- A partir de 30 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Une modification serait alors considérée comme une annulation entrainant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.
Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.
Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.
Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de vous adresser à nous.

Vos données

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.
Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr
Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc Eurekalp Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137, Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français – Tokio Marine HCC, Société de droit Luxembourgeois représentée par sa succursale en France régie par le Code des Assurances

Produit : ASSURANCE VOYAGE CARPE DIEM

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Voyage Carpe Diem a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance dans le cadre de ses déplacements de loisirs réservés auprès de l'organisateur du voyage souscripteur du contrat et dont la durée n'excède pas 31 jours consécutifs. C'est une assurance facultative.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule « Complémentaire »

✓ **ANNULATION DE VOYAGE**
Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement

✓ **BAGAGES**
Jusqu'à 2 000 € par personne

✓ **FRAIS D'INTERRUPTION DE VOYAGE**
Jusqu'au prorata temporis de vos frais de séjour non utilisées à hauteur maximale de 6 000 € par personne et de 30 000 € par évènement

✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER**
Jusqu'à 500 000 € par sinistre

✓ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**
Jusqu'à 4 000 € par personne et 150 000 € par évènement

Formule « Complémentaire Sanitaire »

Garanties identiques à la formule « Complémentaire » + garanties suivantes :

✓ **ANNULATION PROTECTION SANITAIRE** pour maladie liée à une épidémie
Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000 € par évènement

✓ **ASSISTANCE PROTECTION SANITAIRE**
Rapatriement médical en cas d'épidémie ou de pandémie
Retour impossible jusqu'à 1 000 € par personne et 50 000 € par groupe
Frais hôteliers suite à retour impossible et suite à mise ne quarantaine jusqu'à 150 € par nuit et par personne avec un maximum de 14 nuits
Frais médicaux à l'étranger suite à maladie en cas d'épidémie ou de pandémie jusqu'à 150 000 € par personne selon les zones

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- **La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**
- **Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,**
- **Un événement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance,**
- **Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat.**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour d'application du barème de frais d'annulation.**
- **Sur un même contrat, tous les Assurés doivent avoir souscrit la même formule.**
- **L'Assuré doit être domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, San Marin, Gibraltar, dans les DROM et dans les COM.**

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × **L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination,**
- × **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,**
- × **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**
- × **La pollution, les catastrophes naturelles,**
- × **Les épidémies et pandémies sauf stipulation contraire à la garantie.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, **à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure**.

Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre
- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.
Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation
Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture
La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).
Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 31 jours consécutifs.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.

***MUTUAIDE ASSISTANCE**. 126 rue de la Piazza - CS 20010 – 93196 Noisy le Grand CEDEX S.A. au capital de 12 558 240 € entièrement versé. Entreprise régie par le Code des Assurances RCS 383 974 086 Bobigny TVA FR 31 3 974 086 000 19.*

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droitsessentielsprévusparladirective(UE)2015/2302transposéedanslecodedutourisme:
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180701

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.
Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.

Date :

Signature :